

Mises en demeure pour non-respect du pluralisme politique

Le 19 octobre 2011, le Csa a annoncé avoir adressé une mise en demeure aux trois chaînes d'information iTélé, Lci et Bfm-TV, ainsi qu'aux radios généralistes Europe 1 et France Inter, pour nonrespect des règles de pluralisme politique. En effet, sur la période du 1er juillet au 30 septembre 2011, les chaînes en question n'ont pas du tout respecté cet équilibre qui prévoit que l'opposition puisse bénéficier d'un temps de parole compris entre 50 % et 100 % de celui consenti à la majorité. Ainsi, « iTélé a donné à l'opposition parlementaire un temps de parole 146 % supérieur à celui de la majorité, Bfm-TV a donné 142 % et Lci 130 % » a déploré Christine Kelly, membre du Csa en charge du pluralisme. Il faut dire que la primaire socialiste et ?l'affaire Dsk? ont largement contribué ces derniers mois à bouleverser l'ordonnancement des équilibres pour la répartition des temps de parole politiques? Le Csa a souligné que ces mises en demeure, qui s'analysent en un ?carton jaune? pour les chaînes visées, constituent en réalité une injonction à ne pas recommencer et sont le préalable à une éventuelle procédure de sanction.